

# Transfert d'argent sur compte d'un proche pour éviter frais de su

Par stella7808, le 16/10/2014 à 13:52

**Bonjour** 

Pour ne pas payer de frais de succession au déces d'une personne est -il possible de mettre ses fonds sur un compte au nom de son fils et pouvoir s'en servir comme bon nous semble. Arrangement basée sur la confiance. Est-ce risqué?

L'argent devient-il, du coup, a celui détenteur du compte et en a t'il totale jouissance ?

Merci pour votre aide

# Par Visiteur, le 16/10/2014 à 14:54

Bonjour,

houuu la filoute !! c'est pas beau !! Fils mineur ? Je pense que vous n'êtes pas la première à utilizer de ce subterfuge ? Méfiez vous !

### Par stella7808, le 16/10/2014 à 15:14

:)

Le pire c'est que ce n'est pas mon cas personnel!

Je demande conseil pour mon ex-belle mère qui veut lèguer ses économies à ses petites - filles (mes filles) à son décès.

Mais je pense qu'il y a manipulation de la part de son fils(mon ex-mari). C'est une personne agée et influençable. C'est pourquoi elle m'a demandé conseil. Il lui a été dit que lors de l'héritage l'état prendrait 60%, alors qu'à priori, après vérification, ce serait de l'ordre de 20%, ce qui change la donne!!

Merci, en tout cas de votre réponse.

Par janus2fr, le 16/10/2014 à 15:40

## Bonjour,

Vous avez déjà ouvert une discussion à ce sujet <a href="http://www.legavox.fr/forum/administratif-fiscal/droit-fiscal/impots/pourcentage-pris-etat-heritage\_64820\_1.htm#.VD\_K78kk6Hs">http://www.legavox.fr/forum/administratif-fiscal/droit-fiscal/impots/pourcentage-pris-etat-heritage\_64820\_1.htm#.VD\_K78kk6Hs</a>
Merci de ne pas ouvrir plusieurs discussions pour le même sujet.

# Par Afterall, le 16/10/2014 à 16:39

## Bonjour,

Attention, l'administration fiscale n'est pas naïve : elle pourra exiger de contrôler les relevés bancaires sur plusieurs années antérieurement au décès.